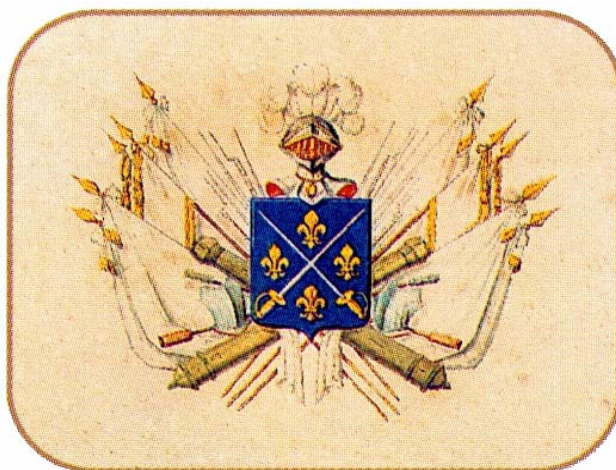


# *Académie d'Armes de France*



## **REGLEMENT POUR** **LES CHAMPIONNATS DE FRANCE** **D'ESCRIME ARTISTIQUE**

**REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE**  
**D'ESCRIME ARTISTIQUE**

**SOMMAIRE**

	Page
• Article 1 : Nature de l'épreuve	3
• Article 2 : Définition de l'Esgrime Artistique	3
• Article 3 : Les armes utilisés en championnats	3
• Article 4 : Les catégories	3
• Article 5 : Les époques	4
• Article 6 : Durée des prestations	4
• Article 7 : Les conditions de participation	5
• Article 8 : Nombre de numéros présentés	5
• Article 9: Inscription	6
• Article 10 : Les engagements	6
• Article 11 : Déroulement des épreuves	7
- Article 11-1 : Les différentes épreuves	7
- Article 11-2 : Les ordres de passage	8
- Article 11-3 : Finale – Soirée de Gala	8
- Article 11-4 : Délibération du jury	8
• Article 12 : Appel des candidats	9
• Article 13 : Le Jury	9
• Article 14 : La notation	10
• Article 15 : Chronométrage	10
• Article 16 : Les Pénalités	11
• Article 17 : Attribution du titre de champion	11
• Article 18 : Egalité entre participants	12
• Article 19 : Directoire Technique	11
• Article 20 : Cas litigieux	12
• Article 21 : Commission de sécurité	12
• Article 22 : Organisation matérielle	12
• Article 23 : Matériel	13
• Article 24 : Sécurité – Discipline	13
• Article 25 : Dopage	13
• Article 26 : Sanctions	13

# REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCRIME ARTISTIQUE

**La participation aux Championnats de France d'Escrime Artistique implique nécessairement l'approbation préalable du présent règlement.**

## **Article 1 - Nature de l'épreuve**

Le championnat de France d'Escrime Artistique est une épreuve nationale regroupant des participants concourant pour l'attribution d'un titre de champion de France d'Escrime Artistique.

Chaque participant doit présenter devant un jury une prestation d'Escrime Artistique réalisée en fonction de catégories et d'époques déterminées.

## **Article 2 - Définition de l'Escrime Artistique**

L'Escrime Artistique regroupe la pratique de l'Escrime à travers toutes les époques, de l'antiquité au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, en passant par l'intemporel et le fantastique.

La pratique de l'Escrime Artistique doit obligatoirement faire usage d'une arme d'estoc, de taille, ou contondante, correspondante à l'époque choisie et déterminée à l'Article 3 "Les armes utilisées..."

## **Article 3 – Les armes utilisées en championnat**

Les armes utilisées doivent être des armes réglementaires militaires, ou civiles, ou faisant partie d'un manuel décrivant leur utilisation.

Tout numéro peut faire usage d'arme de n'importe quel continent, mais doit obligatoirement lors des combats faire apparaître la pratique d'une arme européenne (exemples : katana contre rapière, cimeterre contre croisette).

Dans les catégories Solo et Mouvement d'Ensemble, les seules armes autorisées sont les armes européennes faisant partie des époques médiévale et grand siècle, ainsi que la canne et le bâton.

## **Article 4 - Les catégories**

Il existe quatre catégories :

- **DUO** : combat(s) chronométré(s) effectué(s) uniquement par deux personnes, avec ou sans texte, accompagné(s) ou non de musique, utilisant les armes et les costumes de l'époque choisie.

D'autres personnes peuvent faire partie du décor, mais en aucun cas elles ne doivent effectuer de combats, intervenir dans la phrase d'arme, faire usage d'une arme sous quelle que forme que ce soit, dire un texte, avoir des actions belliqueuses ou non avec les duellistes, ou être en mouvement.

- **TROUPE** : combat(s) chronométré(s) effectué(s) par au moins 3 personnes, avec ou sans texte, accompagné(s) ou non de musique, et avec les armes et les costumes de l'époque choisie. Le nombre maximum de participants au sein d'une même troupe est de huit.

Plusieurs combats réalisés par différents participants peuvent, en respectant les règles de sécurité, se succéder, s'effectuer en même temps, et faire appel à deux ou plusieurs bretteurs.

- **SOLO** : enchaînement technique de combat contre un adversaire imaginaire, exécuté par une seule personne, chronométré et accompagné ou non de musique (costume libre).

# REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCRIME ARTISTIQUE

- MOUVEMENT D'ENSEMBLE : collectif chronométré exécuté par plusieurs personnes (au maximum huit), soit dans le même temps, le même rythme, les mêmes mouvements, soit en cascade (dans ce cas les participants doivent obligatoirement exécuter une série de mouvements ensemble), accompagné ou non de musique (costume libre).

## Article 5 - Les époques

Elles se divisent en trois grandes époques :

- 1) Antiquité, Médiévale
- 2) Grand Siècle (Renaissance, XVII<sup>ème</sup> siècle, XVIII<sup>ème</sup> siècle, XIX<sup>ème</sup> siècle, Contemporain)
- 3) Intemporel, Fantastique

Le scénario, la mise en scène, doivent correspondre à l'époque choisie ou faire appel à l'imaginaire existant dans l'époque considérée (Ex : Légende du Roi Arthur sortant Excalibur de la roche; Quête du Graal). Tout anachronisme rentre dans la catégorie "Intemporel".

Les armes utilisées doivent correspondre à l'époque choisie en respectant les définitions de l'Article 3 "Armes utilisées en championnat".

Tout scénario, toute mise en scène ne correspondant à aucune des catégories énoncées en 1) et 2), fait partie du fantastique.

Les catégories SOLO et MOUVEMENT D'ENSEMBLE, ne comportent pas d'époque.

## Article 6 – Durée des prestations

- Article 6-1 : Durée totale de la prestation
  - Catégorie DUO : durée maximale de la prestation : 3 minutes 30
  - Catégorie TROUPE : durée maximale de la prestation : 6 minutes
  - Catégorie SOLO : durée maximale de la prestation : 2 minutes
  - Catégorie MOUVEMENT D'ENSEMBLE : durée maximale de la prestation : 2 minutes 30
- Article 6-2 : Durée de la pratique d'Escrime Artistique

Toute prestation doit être composée :

- pour la catégorie DUO : d'une pratique d'escrime artistique d'une durée comprise entre 2 mn 15 et 2mn 30
- pour la catégorie TROUPE : d'une pratique d'escrime artistique d'une durée comprise entre 3mn45 et 4mn
- pour la catégorie SOLO : d'une pratique d'Escrime Artistique d'une durée minimale de 1mn45
- pour la catégorie MOUVEMENT D'ENSEMBLE : d'une pratique d'Escrime Artistique d'une durée minimale de 2mn

Tout numéro doit se terminer par un salut final libre.

Le salut final ne rentre pas dans le calcul du temps de pratique d'escrime, mais compte dans le temps total de la prestation, Article 15 "Chronométrage".

# REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCRIME ARTISTIQUE

## Article 7 - Les conditions de participation

Cette épreuve est ouverte aux candidats âgés de 18 ans minimum de nationalité française. Les candidats âgés de moins de 18 ans pourront participer seulement dans la catégorie Troupe si celle-ci est composée d'un minimum de 70% de candidats âgés de plus de 18 ans. Ils ne pourront effectuer leurs enchaînements qu'au bâton ou à la canne.

Tout club, toute association, pratiquant l'Escrime Artistique peut s'inscrire aux championnats de France à condition que chaque participant soit titulaire de la licence FFE (Fédération Française d'Escrime) ou FIE (Fédération Internationale d'Escrime), revêtue du cachet médical, et que l'inscription se fasse sous la responsabilité d'un Maître d'Armes.

Un Maître d'Armes peut encadrer un ou plusieurs clubs ou associations.

Tout candidat ne peut concourir que pour un seul club, ou une seule association, et peut participer à un ou plusieurs numéros au sein de cette association ou de ce club, dans les conditions déterminées à l'Article 8 "Nombre de numéros présentés".

Toute association ou tout club inscrit aux championnats devra présenter un ou plusieurs numéros dans l'une des catégories énoncées à l'Article 4, à laquelle il associera une époque déterminée à l'Article 5.

## Article 8 - Nombre de numéros présentés

Chaque club, chaque association peut présenter au minimum un numéro et au maximum quatre numéros.

La répartition des numéros s'effectue de la façon suivante :

- 1) **Soit** un seul numéro dans une catégorie, ou plusieurs numéros (maximum quatre) répartis dans chaque catégorie.

A chaque numéro sera alors associée une des époques déterminées à l'Article 5 "Les Epoquees".

- 2) **Soit** deux numéros dans une même catégorie.

### **Le nombre maximum de numéros autorisés dans une même catégorie est de deux**

Dans ce cas :

- a) les deux numéros au sein de la même catégorie devront alors concourir dans une époque différente (Article 5), sauf pour les solos et les mouvements d'ensemble qui ne sont pas associés obligatoirement à une époque. (Ex : un duo intemporel et un duo grand siècle).
- b) au cas où le club ou l'association présenterait deux autres numéros (pour obtenir les quatre numéros autorisés), ces derniers devront être répartis dans une ou plusieurs autres catégories associées à une époque déterminée à l'Article 5. Si ces deux autres numéros se retrouvent à nouveau dans une seule et même catégorie, ils devront respecter les conditions décrites au paragraphe a) ci-dessus. (Ex : un club ou une association présentant deux duos pourra présenter deux autres numéros soit répartis entre les catégories troupe, solo et mouvement d'ensemble, soit réunis au sein d'une seule de ces trois catégories.)

Ainsi, un club ou une association peut participer au maximum dans quatre numéros, en respectant les époques et les conditions déterminées à l'Article 8.1 et 8.2, répartis de la façon suivante :

**Soit** 1 Duo – 1 Troupe – 1 Solo – 1 Mouvement d'Ensemble

# **REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE** **D'ESCRIME ARTISTIQUE**

**Soit** 2 Duos – 2 Troupes  
**Soit** 2 Duos – 2 Solos  
**Soit** 2 Duos – 2 Mouvements d'Ensemble  
**Soit** 2 Troupes – 2 Solos  
**Soit** 2 Solos – 2 Mouvements d'Ensemble  
**Soit** 2 Troupes – 2 Mouvements d'Ensemble  
**Soit** 2 Duos – 1 Troupe – 1 Solo  
**Soit** 2 Duos – 1 Troupe – 1 Mouvement d'Ensemble  
**Soit** 2 Duos – 1 Solo – 1 Mouvement d'Ensemble  
**Soit** 2 Troupes – 1 Solo – 1 Mouvement d'Ensemble  
**Soit** 2 Troupes – 1 Duo – 1 Solo  
**Soit** 2 Troupes – 1 Duo – 1 Mouvement d'Ensemble  
**Soit** 2 Solos – 1 Duo – 1 Mouvement d'Ensemble  
**Soit** 2 Solos – 1 Troupe – 1 Mouvement d'Ensemble  
**Soit** 2 Solos – 1 Duo – 1 Mouvement d'Ensemble  
**Soit** 2 Mouvements d'Ensemble – 1 Solo – 1 Troupe  
**Soit** 2 Mouvements d'Ensemble – 1 Solo – 1 Duo  
**Soit** 2 Mouvements d'Ensemble – 1 Troupe – 1 Duo

## **Article 9 - Inscription**

Les dates et lieux des championnats seront envoyés à la Fédération Française d'Escrime et aux Ligues au moins 6 mois avant l'épreuve.

Les clubs, associations intéressés par une participation devront retirer un dossier d'inscription auprès de l'organisateur.

## **Article 10 - Les engagements**

Les engagements se feront auprès de l'organisateur sur un bulletin prévu à cet effet et communiqué avec le dossier d'inscription.

Tout engagement non conforme ne sera pas enregistré.

La clôture des engagements est fixée par l'organisateur, et tout dossier parvenu au delà de cette date sera refusé.

Après la date de clôture des engagements :

- aucun changement ne pourra être effectué dans le choix de l'époque ou de la catégorie,
  - aucune modification numérique ne pourra être apportée dans la catégorie choisie.
- Le remplacement d'un participant pourra être effectué en cas de force majeure sur justificatif.

Tout cas litigieux sera statué par le Directoire Technique (voir Article 20 "Cas litigieux").

Les droits d'inscriptions sont fixés par l'organisateur en accord avec l'Académie d'Armes de France, et le montant figure dans le dossier d'inscription.

Les droits sont répartis de la façon suivante :

- 2/3 pour l'organisateur
- 1/3 pour l'Académie d'Armes de France

## **Article 11 - Déroulement des épreuves**

## REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCRIME ARTISTIQUE

L'épreuve des championnats de France est sélective pour l'épreuve des championnats du Monde. Seul le Directoire Technique est habilité à apporter des modifications dans l'organisation et le déroulement des épreuves.

Les championnats se déroulent en trois phases dans l'ordre suivant :

### ▪ Article 11-1 : Les différentes épreuves

- **Le Filage** : temps accordé à chaque participant pour effectuer son numéro sur scène sans notation: repérage sur scène, réglage des lumières, du son....

Le filage n'est pas obligatoire, mais permet aux participants qui le souhaitent de prendre leur marque sur scène. La participation ou non participation au filage devra être précisée à l'inscription. La non précision sera considérée comme une non participation.

Les membres du jury pourront, si ils le souhaitent, assister au filage sans porter aucun jugement ni notation.

L'organisateur pourra accorder deux passages pour le filage d'une même durée en cas de défaillance technique ou accident physique.

Catégorie	Temps accordé
Duo	6 minutes
Troupe	12 minutes
Solo	3 minutes
Travail d'Ensemble	4 minutes

- **Les Eliminations** : chaque participant effectue son numéro dans les conditions du championnat (devant le jury) afin de se qualifier pour la finale.

Les quotas de qualification seront fixés par le Directoire Technique et l'Organisateur.

Une lampe de couleur rouge visible du jury et des spectateurs sera mise en place pour signaler les dépassements du temps imparti à chaque catégorie. Tout dépassement de temps est sanctionné d'une pénalité (voir Article 16 "Les Pénalités").

Pour faciliter la compréhension du scénario, les candidats pourront remettre au jury un document retraçant l'histoire ainsi que les éventuels dialogues.

- **La Finale** : épreuve du championnat qui se déroule devant public, et qui permet de déterminer un titre de champion par catégorie.

Cette finale se compose au maximum de 27 participants issus des éliminatoires.

	Antiquité Médiévale Orientale	Grand Siècle	Intemporel Fantastique
Duo (3 mn30)	3 participants	3 participants	3 participants
Troupe (6 mn)	3 participants	3 participants	3 participants
Solo (2 mn) Mouvement d'Ensemble (2mn30)	9 Participants possibles		

## REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Une lampe de couleur rouge visible du jury et des spectateurs sera mise en place pour signaler les dépassements du temps imparti à chaque catégorie. Tout dépassement de temps est sanctionné d'une pénalité (voir Article 16 "Les Pénalités").

Pour faciliter la compréhension du scénario, les candidats pourront remettre au jury un document retraçant l'histoire ainsi que les éventuels dialogues.

### ▪ Article 11-2 : Les ordres de passage

L'ordre de passage des candidats dans les différentes épreuves pourra se constituer :

- a) soit d'une alternance de duos, troupes, solos et mouvements d'ensemble. L'ordre de passage fera l'objet d'un affichage dans les loges, l'entrée cour, l'entrée jardin, le hall d'entrée, les loges du jury et de la régie son et lumière, le site d'accueil et d'hébergement.
- b) soit d'un regroupement des numéros par catégorie : tous les numéros de la catégorie duo à la suite, tous les numéros de la catégorie troupe à la suite, tous les numéros de la catégorie solos à la suite, tous les numéros de la catégorie mouvement d'ensemble à la suite. L'ordre de passage fera l'objet d'un affichage dans les loges, l'entrée cour, l'entrée jardin, et le hall d'entrée, les loges du jury et de la régie son et lumière, le site d'accueil et d'hébergement.

Le choix de l'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur en fonction :

- des conditions d'organisation
- du nombre de candidats et de numéros répartis dans les différentes catégories et épreuves

En ce qui concerne le filage, l'ordre de passage et les horaires seront déterminés par l'organisateur et le Directoire Technique et communiqués aux candidats avant le début des épreuves.

En ce qui concerne les éliminations et la finale, les ordres de passage seront déterminés par l'organisateur et le Directoire Technique et communiqués le jour de l'épreuve.

Les différentes épreuves pourront avoir un ordre de passage différent.

### ▪ Article 11-3 : Finale – Soirée de Gala

La finale pourra se dérouler :

- a) soit au cours de la dernière journée des épreuves du championnat. Les titres de champion seront décernés au terme de cette finale ouverte au public. La soirée gala sera alors composée des trois meilleurs numéros par catégorie, et, le cas échéant, d'autres numéros en fonction de leur classement.
- b) soit au cours de la soirée de gala. Cette soirée sera alors composée des numéros qui se seront qualifiés lors des éliminatoires, et les titres de champion seront décernés à l'issue de cette soirée.

Le choix du déroulement de la finale sera déterminé par l'organisateur en fonction :

- des conditions d'organisation
- du nombre de candidats et de numéros répartis dans les différentes catégories et époques

### ▪ Article 11-4 : Délibération du jury

Suivant l'ordre de passage et quelle que soit l'épreuve, le jury disposera d'un temps de délibération

- soit après le passage de chaque numéro (30 secondes)

## REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCRIME ARTISTIQUE

- soit après le passage de chaque catégorie (2 minutes)

Au terme des éliminations et de la finale, et avant la proclamation des résultats, le jury se retirera pour délibérer sous la présidence du Président de Jury.

### **Article 12 : Présentation sur scène - Appel des candidats**

#### ➤ **Filage**

Au cas où un candidat ne se présente pas à l'horaire prévu qui lui a été communiqué avant l'épreuve (Article 11-2), sa participation est annulée, sauf dérogation en accord avec le Directoire Technique.

#### ➤ **Eliminations – Finale**

Lorsqu'un numéro est en train d'évoluer sur scène, un autre attend dans les coulisses et un troisième se tient prêt dans la salle d'échauffement.

Présentation des candidats dans les coulisses : si au bout de trois appels espacés de 30 secondes, les participants ne se sont pas présentés, le numéro est annulé. Sauf cas de force majeure en accord avec le Jury ou le Directoire Technique.

Démarrage de la prestation sur scène :

- si au bout de 15 secondes après l'annonce officielle par le présentateur, la prestation n'a pas débuté, application des pénalités prévues à l'Article 16 "Les Pénalités". Sauf cas de force majeure en accord avec le Jury ou le Directoire Technique.
- au bout d'une minute, le numéro annoncé est annulé. Sauf cas de force majeure en accord avec le Jury ou le Directoire Technique.

### **Article 13 - Le Jury**

Il est composé de 5 à 7 personnes parmi les membres suivants :

- Cinq Maîtres d'Armes spécialistes d'Escrime Artistique ne présentant pas de candidats
- Deux personnalités du monde artistique ou deux personnalités du monde du spectacle.

Ces deux personnalités jugeront uniquement l'aspect artistique. En cas d'impossibilité de désignation de ces deux personnalités, elles pourront être remplacées par des Maîtres d'Armes sur décision du Président de Jury et du Directoire Technique.

La désignation de ces membres, effectués par l'Académie d'Armes de France ne variera pas durant toutes les épreuves sauf défaillance technique et sur décision du Président de Jury et du Directoire Technique.

Dans le cas où un membre du jury ne pourrait plus, pour une raison de force majeure, assurer le jugement des épreuves, avant le début des épreuves ou au cours du déroulement des épreuves, il sera procédé à son remplacement sur décision du Président de Jury et du Directoire Technique. En cas d'impossibilité de remplacement du juge défaillant en cours de déroulement des épreuves, les notes déjà attribuées par celui-ci seront annulées et les épreuves se poursuivront avec un juge en moins sur décision du Président de Jury et du Directoire Technique.

Nota : une mise en condition de l'unification de la notation par test visuel (vidéo) sera effectuée auprès du jury avant le début des épreuves.

## REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCRIME ARTISTIQUE

Durant les épreuves, chaque membre du jury aura à sa disposition une feuille de notation lui permettant de noter les candidats suivant un barème précis (voir Article 14 "La Notation")

### Article 14 - La Notation

Quelle que soit la catégorie, elle s'effectue sur un total de 10 points, attribués par l'ensemble du jury, répartis entre un aspect technique et un aspect artistique, suivant les critères suivants :

▪ **Aspect Technique :**

CRITERES	DUO - TROUPE	SOLO – TRAVAIL D'ENSEMBLE
Recherche technique	3,5 points	5 points
Virtuosité, habileté	2 points	3 points
Maîtrise, sécurité	1,5 points	
<b>TOTAL Maximum</b>	<b>7 points</b>	<b>8 points</b>

▪ **Aspect Artistique :**

CRITERES	DUO - TROUPE	SOLO – TRAVAIL D'ENSEMBLE
Interprétation	1 point	2 points
Originalité du sujet	1 point	
Costume, mise en scène	1 point	
<b>TOTAL Maximum</b>	<b>3 points</b>	<b>2 points</b>

Dans sa notation, chaque juge attribuera des décimales comprises entre zéro et la note maximale allouée à chaque critère.

### Article 15 - Chronométrage

Le chronométrage s'effectue au niveau du temps de la prestation et du temps de la pratique d'escrime.

▪ Temps de la prestation

Le chronométrage est réalisé conjointement par deux chronométreurs :

- le chronométrage se déclenche dès l'entrée sur scène d'un ou plusieurs candidats, ou/et lors du démarrage de tout élément technique ou scénique (son, musique, film, jeu de lumière.....), et s'arrête à la fin du salut.

Pour le Solo et le Mouvement d'ensemble, le chronométrage se déclenche au moment où le ou les candidats démarrent les enchaînements et s'arrête à la fin du salut.

▪ Temps de la pratique d'Escrime Artistique

Le chronométrage est effectué par un seul chronométreur :

- le chronométrage se déclenche lors du départ de toute phrase d'armes et s'arrête lorsque celle-ci se termine, qu'elle soit effectuée par un ou plusieurs candidats en même temps ou de façon successive.

Le salut ne compte pas dans le temps de pratique d'Escrime Artistique.

# REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCRIME ARTISTIQUE

## Article 16 - Les Pénalités

### ➤ **Dépassement du temps autorisé :**

- dépassement de 1 seconde à 10 secondes du temps autorisé : aucune pénalité obligatoire, mais le jury pourra tenir compte de ce dépassement lors de la notation
- dépassement de 11 secondes à 30 secondes du temps autorisé : retrait de 0,5 point de la note globale
- dépassement de 31 secondes à 1 minute du temps autorisé : retrait de 1 point de la note globale
- dépassement au delà d'une minute du temps autorisé : retrait de 2 points de la note globale

Ces pénalités sont appliquées à toutes les catégories, sauf incident indépendant de la volonté des concurrents.

### ➤ **Non respect de la catégorie dans laquelle se sont engagés le ou les candidats**

Dans le cas où les candidats ne respectent pas les conditions de la catégorie dans laquelle ils se sont engagés, définies à l'Article 4 du présent règlement, ils sont éliminés sur décision du Jury.

Ils ne pourront, en aucun cas, être déclassés dans une autre catégorie.

### ➤ **Non respect de l'époque choisie**

Dans le cas où les candidats ne respectent pas les conditions de l'époque dans laquelle ils se sont engagés, définies à l'Article 5 du présent règlement, une pénalité de 1 à 3 points leur sera attribuée sur décision du Jury.

Ils ne pourront, en aucun cas, être déclassés dans une autre époque et/ou une autre catégorie.

### ➤ **Non respect du temps de pratique d'Escrime Artistique**

- pénalité de 0,5 point par tranche de 10 secondes inférieures au temps imparti (voir Article 7 Conditions de participation)
- pénalité de 5 points si le temps imparti est inférieur à 30 secondes

Ces pénalités sont appliquées à toutes les catégories, sauf incident indépendant de la volonté des concurrents.

### ➤ **Tout geste ou tout comportement d'une extrême brutalité sera pénalisé par le jury lors de la notation**

### ➤ **Tout geste ou tout comportement déplacé et/ou d'une extrême brutalité sera pénalisé par le jury lors de la notation.**

## Article 17 - Attribution du titre de champion

Un titre de champion de France est décerné par catégorie et époque au participant qui totalise les meilleurs résultats suite au vote du jury conformément aux articles 12 à 15 du présent règlement.

Au cas où une catégorie et une époque ne comportent qu'un seul pratiquant un prix d'excellence pourrait lui être décerné.

# REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCRIME ARTISTIQUE

## **Article 18 - Egalité entre participants :**

Les ex-æquo seront départagés selon les critères suivants :

- tout d'abord le participant qui ne possède pas de pénalités
- ensuite le participant qui possède la meilleure note technique
- si l'égalité demeure, meilleure note de recherche technique
- si l'égalité demeure, meilleure note de virtuosité, habileté
- si l'égalité demeure, meilleure note de maîtrise, sécurité,
- si l'égalité demeure, le Directoire Technique statuera

## **Article 19 - Directoire Technique**

Le Directoire Technique est composé de 5 membres :

- un membre de l'Académie d'Armes de France : le Président ou son représentant
- quatre Maîtres d'Armes : le Maître d'Armes organisateur et 3 autres Maîtres d'Armes

## **Article 20 - Cas Litigieux**

- Dérogations : sur décision du Jury et/ou du Directoire Technique
- Réclamations : elles devront être formulées auprès du Directoire Technique par le responsable du Club, ou de l'Association, ou de la délégation, désigné sur la fiche d'inscription moyennant une caution de 61 Euros, à verser au moment de la réclamation auprès d'un représentant du Directoire Technique. La caution sera restituée sans délai si la réclamation est accueillie par le Directoire Technique. Dans le cas contraire elle restera acquise au Directoire Technique.

Seul le Directoire Technique est habilité à statuer sur les cas litigieux.

Toute décision du Directoire Technique rendue à propos d'un différend lié aux présents championnats est sans appel.

## **Article 21 - Commission de sécurité**

Composée de deux Maîtres d'Armes de l'Académie d'Armes de France, cette commission est chargée de vérifier les aspects de sécurité liés à la pratique de l'Escrime Artistique.

Elle n'aura pas pour mission de veiller à la sécurité liée à l'organisation d'une manifestation qui est à la charge de l'organisateur.

## **Article 22 - Organisation matérielle**

La scène doit avoir :

- 8 à 10 mètres de façade
- 8 mètres de profondeur
- 5 mètres de hauteur

Périmètre de sécurité de 4 mètres entre le bord de la scène et le premier rang de spectateurs.

La scène doit être dotée d'une entrée cour et d'une entrée jardin.

L'organisateur doit prévoir des salles où les candidats pourront s'entraîner, répéter, s'échauffer, se costumer.

## **REGLEMENT POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE** **D'ESCRIME ARTISTIQUE**

L'organisateur doit prévoir une information, dans ces salles, du numéro en train de passer et des prochains numéros à venir.

### **Article 23 - Matériel**

Tout participant est responsable de son matériel.

Les armes devront être non coupantes et les pointes arrondies.

Le Maître d'Armes ayant engagé un club ou une association (voir Article 7 "Conditions de participation") est responsable de la mise en conformité des armes et de leur utilisation.

### **Article 24 – Sécurité -Discipline**

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter les règles de sécurité mises en place par l'Académie d'Armes de France, notamment sur l'interdiction de la pratique des combats libres.

Pour tout autre problème de sécurité et de discipline, se référer au "titre cinquième du code disciplinaire des épreuves du Règlement International" d'Escrime Sportive qui sera adapté à la pratique de l'Escrime Artistique.

### **Article 25 - Dopage**

Se référer au Chapitre 6 et aux articles "t 129" et suivants du Règlement International d'Escrime Sportive.

### **Article 26 - Sanctions**

En cas de non respect des règles de sécurité, ou de débordement susceptible de perturber le bon déroulement des épreuves, le Directoire Technique pourrait être amené à annuler la prestation du contrevenant.

Le Directoire Technique pourra annuler un numéro qu'il juge trop dangereux pour la sécurité des participants et/ou des spectateurs.

**Ce règlement peut être sujet à toutes modifications qui feront l'objet d'une nouvelle publication.**